

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2006-541

Portant ratification de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices

appartenant à la faune sauvage dite Convention de Bonn

(Convention of Migratory Spécies ou CMS).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-002 du 24 juillet 2006 autorisant la ratification de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS);
- Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

D E C R E T E :

Article premier. Est ratifiée par la République de Madagascar, la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS) dont le texte figure en annexe.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 24 juillet 2006

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Jacques SYLLA